



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2500-Direction du cycle de l'eau-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2022.168

Séance du 24 novembre 2022

Attribution de subventions exceptionnelles à 3 associations de coopération décentralisée :

- la Cité Hydraulique d'Angkor (ACHA),
- les Cités Unies Liban /bureau technique des Villes Libanaises,
- Eau et Vie

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Date d'affichage : 25 novembre 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 11

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Arnaud HOURDIN, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Vanessa AUROY, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard DELEPIERRE, M. Patrice BERQUET, M. Jean-Philippe LUCE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la loi du 09 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités locales ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04, du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc en date du 23 mars 2022 ;
- Vu le budget annexe assainissement en cours, au chapitre 67 : « Charges exceptionnelles », articles 6742 : « subventions exceptionnelles d'équipements » et 6743 « subventions exceptionnelles d'équipements de fonctionnement » ;

Contexte :

La Loi Oudin-Santini votée en 2015 autorise les collectivités locales à contribuer à la coopération décentralisée via leurs budgets eau et assainissement.

Ces dispositions sont prévues à l'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux

budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz. »

Fin d'année 2021, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été sollicitée pour apporter son soutien à trois coopérations décentralisées :

- **L'association pour la Cité Hydraulique d'Angkor (ACHA)** pour les actions hydrauliques de la Région d'Angkor au Cambodge menées en collaboration avec le SIAVB. Dernièrement, le SIAVB en partenariat avec Véolia et le SIAAP a fourni les premiers systèmes de mesures de pluviométrie, de débits, de niveaux et a dispensé une formation sur sites aux ingénieurs et techniciens cambodgiens afin d'assurer une maintenance pérenne de ces équipements. La prochaine phase du projet consiste en l'achèvement d'un système de télégestion complet. Il convient de souligner que 80 % du coût de l'opération, constitués essentiellement par les travaux de génie civil, seront financés par nos partenaires cambodgiens, « seules » les dépenses relatives aux équipements électroniques et télémétriques seront ainsi que la formation des ingénieurs locaux, supportées par le groupement français (estimation 2 M €).
- **Cités Unies Liban /bureau technique des Villes Libanaises pour la Ville d'Antoura** située à une quinzaine de kilomètres de Beyrouth pour son projet de mise en œuvre de solutions d'assainissement non collectif dans le cadre d'un projet porté par la municipalité avec le soutien financier de partenaires extérieurs. Le nombre de bénéficiaires : 4 000 habitants sur 76 hectares.
- **Eau et Vie** pour le projet qui se déroulera dans les bidonvilles de Cebu aux Philippines. Ce projet a pour but de permettre l'accès à l'eau à domicile pour les familles les plus démunies, et de les sensibiliser et les former à l'hygiène, l'assainissement et l'environnement. Ce projet complet permet un véritable changement de vie sur le long terme. Courant 2022, une nouvelle stratégie sera développée pour axer les sessions sur l'autonomisation des femmes.

Il a été proposé en séance du Bureau communautaire du 23 mars 2022 que la communauté d'agglomération apporte son soutien financier à hauteur de :

- 12 911 € par an pendant 3 ans pour Angkor,
- 2 000 € en 2022 uniquement pour la municipalité d'Antoura, soit 1% des recettes réelles de fonctionnement du BP 2022 du budget annexe assainissement DSP (1 491 075 €) conformément aux dispositions de la loi dite « Houdin/Santini »,
- 19 260 € par an pendant 3 ans pour Eau et Vie, soit 1% des recettes réelles du BP 2022 du budget annexe assainissement « Régie » (1 925 979 €) conformément aux dispositions de la loi dite « Houdin/Santini ».

Ces subventions exceptionnelles ont été inscrites aux budgets annexes de l'assainissement votés au Conseil communautaire le 5 avril 2022.

Cependant, elles n'ont, à ce jour, pas fait l'objet d'une décision spécifique d'attribution.

Il est précisé que les subventions aux associations « Eau et Vie » et « Cité Hydraulique d'Angkor » ne sont pas encadrées par une convention, car ces associations sont françaises et les subventions d'un montant inférieur à 23 000 € par an. Ces participations s'inscrivent dans les actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Il est précisé que le montant des recettes réelles de fonctionnement prévues au budget annexe assainissement 2022 (regroupement des 3 budgets annexes assainissement au 1^{er} juillet 2022) est de 3 600 305,17 € (BP + DM1). Mais ce montant n'intègre pas les recettes réelles encaissées au 1^{er} semestre 2021 et figurant dans les comptes administratifs 2022 des budgets annexes assainissement DSP et Marchés, soit respectivement 834 259,68 € et 691 771,02 €.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'attribuer une subvention de fonctionnement du budget annexe assainissement la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc à hauteur de 12 911 € par an pendant 3 ans (2022, 2023, 2024) au bénéfice de l'association pour la Cité Hydraulique d'Angkor, en soutien à la réalisation d'actions hydrauliques de la Région d'Angkor au Cambodge menées en collaboration avec le SIAVB ;
- 2) d'attribuer une subvention d'investissement du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc à hauteur de 2 000 € en 2022 au bénéfice de Cités Unies Liban /bureau technique des Villes Libanaises, en soutien à la réalisation de solutions d'assainissement non collectif pour la ville d'Antoura ;
- 3) d'attribuer une subvention d'investissement du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc de 19 260 € par an pendant 3 ans (2022, 2023, 2024) au bénéfice de Eau et Vie, en soutien au projet mené dans deux bidonvilles à Cebu aux Philippines ;
- 4) précise que les montant 2022 seront versés dans un délai d'un mois après la signature de la présente décision ;
- 5) précise que les montants 2023 et 2024 seront versés dans un délai d'un mois après l'approbation du Budget Primitif de l'année correspondante du budget annexe assainissement de Versailles Grand Parc ;
- 6) d'approuver la convention de coopération décentralisée relative au projet d'assainissement non collectif avec la Municipalité d'Antoura ;
- 7) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant aux projets de coopérations décentralisées.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.